

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 5 juin 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 03), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 6 10

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	0
Votants	12

OBJET : COMMUNE / TENNIS CLUB D'AX-LES-THERMES – CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL « L'ABRI » - SAISON ESTIVALE 2025.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune met à disposition du Tennis Club d'Ax-les-Thermes le local dénommé « L'Abri » situé au Parc d'Espagne pendant une période de 2 mois et 10 jours du 28 juin au 7 septembre 2025 inclus en raison de l'ouverture de la piscine après les travaux aux fins d'y exercer l'activité d'animation – bar - restauration.

Il précise que la mise à disposition du local se compose d'une salle de bar, une plonge, une cuisine équipée, une terrasse bois, une terrasse herbue et de matériel listé dans la convention d'occupation.

Les heures d'ouverture obligatoire de l'établissement sont fixées de 10 H 30 à 22 heures les week-ends du mois de juin et tous les jours des mois de juillet et août, à charge pour le gestionnaire d'étendre ces horaires s'il le désire. Pendant la durée du

tournoi annuel de tennis se déroulant en juillet / août, les horaires d'ouverture obligatoire de l'établissement seront modifiés de 8 H 30 à minuit.

Il informe le conseil municipal que cette mise à disposition est consentie pour une redevance mensuelle de 100 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents.

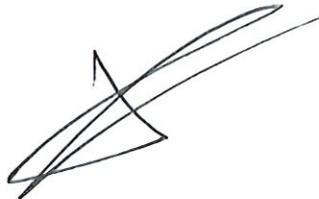
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 juin 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADÉMA**

